



## I. Nom, Siège, But

### Article 1

Le Tennis Club Glâne Sud (TCGS), avec siège à Vaudèrens est une association au sens des art.60 à 79 du Code Civil. La fortune du club répond seule aux engagements de celui-ci. Les associés étant exonérés de toutes responsabilités personnelles.

### Article 2

Le TCGS a pour but le développement et la pratique du tennis.

## II. Membres

### A. Catégories de membres

#### Article 3

Le TCGS est formé de :

- membres actifs
- membres juniors (8-17 ans)
- membres d'honneur
- membres passifs

#### Article 4

Sont réputés membres actifs, les personnes des deux sexes dès l'âge de 18 ans (dans l'année).

#### Article 5

Sont juniors, les jeunes n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans (dans l'année).

#### Article 6

Peuvent être nommés membres d'honneur, les personnes s'étant rendues méritantes dans leurs activités au bénéfice du club ou du tennis en général ainsi que les membres

Fondateurs pour autant qu'ils renoncent à leur qualité de membre actif.

#### Article 7

Sont réputés membres passifs, les ami(e)s et bienfaiteurs (trices) du TCGS aidant financièrement le club par des contributions régulières.

### B. Inscriptions

#### Article 8

Les demandes d'admission doivent être envoyées via le formulaire de contact dédié à cet effet sur la page web « Devenir membre ». Le candidat accepte les statuts et le règlement du TCGS lors de l'envoi du formulaire en ligne. Le comité du TCGS se réserve le droit de refuser une admission selon article 17 des présents statuts.

#### Article 9

Le candidat accepte de respecter les statuts et le règlement du club.

### C. Droits et obligations

#### Article 10

Les membres actifs du club sont autorisés à utiliser les installations du club dans le cadre du règlement d'utilisation des courts.

#### Article 11

Les membres actifs ont droit de vote à l'assemblée générale.

#### Article 12

Les membres passifs sont les bienvenus au TCGS. Ils ne sont toutefois pas autorisés à jouer et n'ont pas droit de vote à l'assemblée générale.



#### Article 13

Les membres d'honneur qui ne sont pas ou plus membres actifs sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle. En revanche, ils sont autorisés à jouer deux heures par mois.

#### Article 14

Les membres actifs et juniors ont l'obligation de régler les cotisations fixées par l'assemblée générale.

Une finance d'entrée est exigée pour les membres actifs.

#### *D. Démission - congé - exclusion*

#### Article 15

La démission ou le passage dans une autre catégorie de membres ne peut se faire que sur demande écrite adressée au comité par courrier postal ou email au plus tard au **31 décembre de la saison en cours pour pouvoir prendre effet l'année suivante. La démission, pour être valable, doit être obligatoirement accompagnée par la remise (au plus tard au 31 décembre de l'année en cours) de la clé sous caution des infrastructures prêtée au membre lors de son arrivée.** Les cotisations correspondantes pour la saison en cours restent dues. Les membres démissionnaires n'ont aucun droit sur les biens du club.

#### Article 16

Peuvent être exclus du club par décision du comité, les membres:

- ne respectant pas les statuts et le règlement des courts.
- dont le comportement peut nuire à la réputation du club ou du tennis en général.
- ne s'acquittant pas de leurs obligations financières dans le délai fixé lors du 1<sup>er</sup> rappel.

#### Article 17

Lors de l'inscription, une caution de CHF 50.- par clé est exigée. Pour toute clé perdue, la

caution versée deviendra acquise au club. En outre, une nouvelle caution devra être versée pour l'obtention d'une nouvelle clé.

### **III. Organisation**

#### Article 18

Les instances de la société sont :

- le comité
- l'assemblée générale
- les vérificateurs des comptes

#### *A. L'assemblée générale*

#### Article 19

L'assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. La convocation avec ordre du jour doit être adressée aux membres au moins 15 jours avant la date fixée pour cette réunion.

#### Article 20

Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées soit par le comité, soit sur demande écrite d'au moins 1/5 des



membres ayant droit de vote. La procédure de convocation reste la même.

#### Article 21

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- a. L'acceptation du procès-verbal.
- b. La décharge du rapport annuel.
- c. L'acceptation du budget, la fixation de la cotisation annuelle et de la finance d'entrée.
- d. L'élection du comité
- e. L'approbation de la révision des statuts.
- f. La nomination de membres d'honneur.
- g. La décision concernant la dissolution du club.

#### Article 22

Les propositions des membres de l'assemblée générale doivent être formulées par écrit au moins 1 mois avant la date fixée pour l'assemblée générale. Celle-ci ne pourra en aucun cas prendre une décision sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour.

#### Article 23

Les décisions de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue. Il en est de même pour les élections. Les votes se font en général à main levée. Sur demande des 2/3 des membres présents, le bulletin secret est utilisé.

#### *B. Le comité*

#### Article 26

Le comité est l'organe exécutif du club. Il représente la société. Le comité décide de toutes les affaires du club pour autant que celles-ci ne soient pas du ressort de l'assemblée générale.

#### Article 24

Le comité est formé de 5 membres au minimum soit :

- le président
- le vice-président
- le responsable gestion des membres
- le responsable des finances
- le responsable de l'infrastructure

Sont prévus dans la structure si possible

- le responsable des cours et compétition
- le responsable du sponsoring
- le responsable web et réseaux sociaux

#### Article 25

Le mandat est de 2 ans. Le nombre de mandats n'est pas limité.

#### Article 26

Les signatures du président ou du vice-président avec celle d'un autre membre du comité engagent la société juridiquement. Pour les transactions financières, sont valables les signatures du responsable des finances avec celle du président, du vice-président ou du responsable des membres

#### Article 27

Le comité est habilité à prendre des décisions si au moins 50 % des membres du comité sont présents. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président ou en son absence, celle du vice-président départage.

#### *C. Les vérificateurs des comptes*

#### Article 28

Le comité choisi deux vérificateurs des comptes. Les vérificateurs des comptes ne peuvent pas faire partie du comité.



#### Article 29

Les vérificateurs des comptes contrôlent la comptabilité du TCGS. Ils font un rapport écrit et proposent à l'assemblée générale de donner décharge au caissier pour la tenue des comptes.

#### IV. Révision des statuts, dissolution du club

##### Article 30

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire). Pour une telle décision, les 2/3 des voix des membres présents sont exigées.

##### Article 31

La dissolution du club ou la fusion avec un autre club ne peut être décidée que par une assemblée convoquée dans ce but.

##### Article 32

Les biens restants après dissolution du club doivent être utilisés à promouvoir le développement du tennis.

Les statuts ont été acceptés lors de l'assemblée constitutive du 29 janvier 1985 à Vauderens.

Ils ont été partiellement révisés :

- le 18 juin 1986 (révision de l'art. 1 et ajout de l'art. 34).
- le 4 avril 1990 (révision des art. 7 et 25, abrogation de l'art. 34).
- le 29 avril 1995 (révision de l'art. 13).
- Le 18 avril 2015 (révision de l'art. 8, 15, 17 et 25)
- Le 19 février 2016 (révision de l'art. 3, 4, 5, 12, 13, 15, 16, 24, 25, 30 et ajout de l'art. 6).
- Le 3 avril 2019 (révision de l'art. 16)
- Le 7 juin 2023 (révision de l'art. 3, 6, 7, 9, 15, 16, 17, 23, 24, 27, 28, 31).

Ils ont été entièrement révisés :

- le 30 avril 1994.

Le Président  
Benjamin Chassot

Le Vice-Président  
Christophe Deschenaux

Vauderens, le 7 juin 2023